



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée**

Health System Accountability and
Performance Division
Performance Improvement and
Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la
performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et
de la conformité

Ottawa Service Area Office
347 Preston St 4th Floor
OTTAWA ON L1K 0E1
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
OTTAWA (Ontario) L1K 0E1
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date(s) du rapport	N° d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
2 juin 2015	2015_346133_0016	O- 001331-14	Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

REVERA LONG TERM CARE INC.
55 STANDISH COURT, 8^e étage, MISSISSAUGA (Ontario) L5R 4B2

Foyer de soins de longue durée

MONTFORT
705, chemin Montreal, OTTAWA (Ontario) K1K 0M9

Inspecteur(s)/Inspectrice(s)

JESSICA LAPENSEE (133)

Résumé de l'inspection



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée***

Cette inspection a été menée conformément au Système de rapport d'incidents critiques.

Cette inspection s'est tenue du 19 au 22 mai 2015.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur, le directeur des soins, le directeur adjoint des soins, un préposé aux services de soutien personnel et un technicien en entretien sur place ArjoHuntleigh. À la suite d'une inspection sur place, l'inspecteur a communiqué par courriel et par téléphone avec des représentants de La Cité collégiale, notamment le coordonnateur et un enseignant du programme de formation des préposés aux services de soutien personnel (PSSP), ainsi qu'un superviseur de stage en milieu clinique affecté à ce programme de formation.

L'inspecteur a examiné les détails d'un accident qui lui a été signalé et qui est survenu durant le transfert d'un résident au moyen d'un lève-personne, a observé le lève-personne impliqué dans l'accident, a examiné le manuel d'utilisation et d'entretien du lève-personne ainsi que le document contenant le calendrier d'entretien préventif, a examiné les fiches d'inspection quotidienne et d'entretien préventif du lève-personne consignées par le foyer et a examiné les dossiers de formation de l'employé impliqué dans l'accident.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés lors de cette inspection :
services d'hébergement – entretien;
formation et orientation.

Un ou plusieurs non-respects ont été constatés au cours de cette inspection.

- 0 AE
- 0 PRV
- 0 OC
- 0 RD
- 0 OTA



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

NON-RESPECTS

Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- OC — **Ordre de conformité**
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 2 juin 2015

Signature de l'inspecteur ou de l'inspectrice

Original signé par l'inspecteur ou l'inspectrice.